Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 42 (2005)
Heft: 1629

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Domaine Public
domainepublic.ch

La scolarisation des enfants en situation de handicap

La répartition des tâches, acceptée par le peuple, confie aux cantons la responsabilité et le financement des institutions pour handicapés. Il faut saisir cette réforme pour promouvoir l'intégration scolaire des enfants en situation de handicap. Une question sociale essentielle.

Je me souviens encore de mon étonnement lorsque, préparant les premiers numéros de *Domaine Public*, je découvris que, dans les années soixante, le droit à l'instruction n'était pas constitutionnellement et légalement garanti à tout enfant. En revanche la société imposait sa norme: l'école est obligatoire. Au droit à l'enseignement était substituée l'institution scolaire. Or l'école publique n'était ouverte qu'aux enfants jugés aptes à la suivre. Les enfants en situation de handicap en étaient donc exclus et leur différence sanctionnée.

Depuis, la situation a évolué de manière spectaculaire: l'enseignement spécialisé a été développé, l'Assurance invalidité (AI) a alimenté des financements substantiels. Sur le plan constitutionnel, le droit à un enseignement de base a été reconnu: article 19 de la Constitution fédérale. Les constitutions cantonales révisées l'ont confirmé.

Tout n'était pas réglé pour autant. Les moyens puissants dont dispose l'AI incitaient les autorités cantonales à rechercher sa participation financière. Le développement des institutions spécialisées a été de la sorte encouragé au détriment parfois de la voie ordinaire d'intégration, celle de l'école publique.

La nouvelle répartition des tâches acceptée par le peuple a rétabli une seule autorité et un seul payeur, le canton. Dès maintenant (art. 197, disposition transitoire de la Constitution fédérale) les cantons assument les prestations actuelles des homes, des institutions et des ateliers pour handicapés. Ils disposent de trois ans pour mettre en place leur stratégie qui devra répondre aux critères de la future loi fédérale «sur les institutions destinées à l'intégration sociale des personnes invalides» (LISI). Une profonde réorganisation sociale est lancée et un de ses chapitres importants est celui de l'intégration scolaire des enfants.

Différences intercantonales

L'extrême diversité des déficiences physiques et cérébrales exclut des solutions uniformes: tous les enfants intégrés dans les classes ordinaires ou tous en institutions spécialisées. Cela admis, on est frappé, une fois de plus, par la grande diversité d'application entre les cantons. Vaud recourt six fois plus aux institutions spécialisées que le canton de Neuchâtel. Et la barrière linguistique et culturelle ne joue aucun rôle en l'occurrence. Genève, Valais, Jura se situent aussi en dessous de la moyenne suisse.

continue en page 2

Dans ce numéro

Les lecteurs boudent les journaux au profit des médias électroniques.
page 2
Le marché du textile s'ouvre au monde.
page 3
Un nouveau parti à gauche de la SPD voit le jour en Allemagne.
page 4
Une enquête dessine le profil des abonnés de DP.
page 6
Trois livres, trois femmes au coeur de l'intimité.
page 7
Le Feuilleton d'Anne Rivier.
page 8

Jura bernois

Le reportage s'achève à Bienne. Entre frontières cantonales et résistances politiques, la ville revendique un rôle central à la périphérie du Plateau et des montagnes jurassiennes.

page 5

JAA 1002 Lausanne
Annoncer les rectifications d'adresses

7 janvier 2005
Domaine Public n°1629
Depuis quarante-deux ans, un regard différent sur l'actualité